Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 février 2021 Convocation du : 12 février 2021 Conseillers en exercice: 35 Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS: M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M.BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESEBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Sylvie GUSTIN

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 059-215900176-20210218-DE21016-DE

DE21.016

FINANCES

ACTIVITES CULTURELLES DROITS D'INSCRIPTION 2020-2021 EXONERATIONS-DEDOMMAGEMENTS

Autorisation - Approbation

0380

Nos écoles municipales de musique, de danse, d'art et de couture sont fortement impactées par cette crise sanitaire, comme beaucoup d'autres activités et services.

Le premier confinement avait donné lieu à la fermeture de l'ensemble de nos structures au public jusqu'aux vacances d'été 2020. Une seconde période de confinement s'est étendue de début novembre 2020 au 4 janvier 2021, date de reprise pour les élèves mineurs. A mi-janvier 2021, les élèves adultes n'ont toujours pas pu reprendre.

De nombreuses initiatives se sont mises en place afin de maintenir un enseignement à distance, ou du moins des propositions de travaux, exercices, découvertes. Nos professeurs ont rivalisé d'ingéniosité, de créativité et d'efforts afin de maintenir le lien avec les élèves.

Pour autant, il va de soi que nous ne pouvons considérer que nos élèves bénéficient de l'enseignement pour lequel ils se sont inscrits, dans toute sa diversité et sa qualité, même pour l'école de musique qui a mis en place un enseignement en distanciel.

Dès lors, se pose la question des droits d'inscription des élèves.

Ainsi, il est proposé d'aménager en cours d'année scolaire le versement des droits d'inscription trimestriels ou annuels, de façons diverses selon les différents cas de figure, sous forme de dédommagements le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition et de permettre les remboursements aux familles des cours non dispensés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Bernard HAESEBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille